



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 12 juillet 2023 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :****N°2023-41**

**CONTRIBUTIONS AU
BUDGET PREVENTION
CONTRE LES
INONDATIONS**

**CONTRIBUTIONS
BUDGETAIRES**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 4 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

M. Daniel FRECHET Président, MM.Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Lucien MURZI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Mme Fabienne STALARS, Vice-présidents, M.Romain BOST, Mme Laurence BOYER, M.Daniel CORRE, Didier DEMARCHELIER, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Mme Joëlle GIRARDET, MM.Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON, Stéphane RAPHAEL, Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM.Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, MM.Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Mme Sylvie MARTINEZ, MM.Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO, Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Gérard MEUNIER	M.Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que Roannaise de l'Eau exerce, depuis le 1er janvier 2021, la compétence Prévention des inondations pour les 5 EPCI de son territoire.

Considérant que ce budget, comme l'indique l'article 10-2 des statuts de Roannaise de l'Eau est financé par les subventions et les contributions des structures membres.

Considérant que les EPCI ont versé une avance au titre des contributions 2022. Le présent appel à contribution couvre donc le solde 2022, ainsi qu'une avance sur les dépenses prévues au budget primitif 2023.

Le solde des contributions 2023 sera calculé sur le montant des dépenses réelles et fera l'objet d'un appel complémentaire en 2024.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- fixer les montants de la contribution 2023 des membres de Roannaise de l'eau comme suit :

	CCFE	COPLER	COR	CBC	RA
Contribution Fonctionnement	963,73 €	17 953,33 €	14 455,99 €	2 891,20 €	66 484,64 €
Contribution Investissement	0,00 €	344,12 €	0,00 €	0,00 €	5 813,90 €
Total Contribution 2023 PI	963,73 €	18 297,45 €	14 455,99 €	2 891,20 €	72 298,54 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le **19 JUL. 2023**

Le Président

Daniel FRECHET